

Le décret décumul va obliger les élus wallons à faire un choix définitif

A Bruxelles, le débat est en cours

En Wallonie, les candidats savent à quoi s'en tenir. Seuls 25 % des élus de chaque groupe politique peuvent exercer, en plus de leur mandat de député, une fonction exécutive au niveau communal (bourgmestre, échevin, président de CPAS).

Mais à Bruxelles, rien n'est clair. Un vaste débat a commencé au parlement régional. Il est un peu au point mort. Mais il devrait reprendre après le congé de carnaval. Une majorité, sur le banc francophone, est favorable à un cumul intégral. Mais les partis néerlandophones sont plus réservés – notamment parce qu'ils disposent de moins de candidats. L'objectif est d'aboutir de façon à être prêt pour le scrutin communal d'octobre. Le temps presse.

■ La règle du cumul au parlement wallon va-t-elle perturber la fin de la législature ?

■ Le PS, le MR et le CDH n'ont pas anticipé les effets d'un décret pourtant voté en 2010.

■ Les élections communales vont-elles mettre en péril la majorité wallonne ?

Certains présentent ça comme la fin du monde, alors que cette histoire n'est que le reflet de leurs propres turpitudes." Pour Stéphane Hazée, chef de groupe Ecolo au parlement wallon, la polémique permanente autour du décret décumul, alimentée par le PS, le MR et le CDH n'a pas lieu d'être puisque *"tous les partis sont au courant depuis 2010, date du vote du décret à la majorité des deux tiers. Le décret est entré en application en 2014 avec une période transitoire jusqu'aux élections communales de 2018. Il aurait fallu composer les listes électorales pour les communales de 2012 et les régionales de 2014 en tenant compte de cela"*.

Mais de quoi parle-t-on réellement ? Un peu de pédagogie s'impose :

1 Le décret décumul du parlement wallon

C'est en 2010 que la jeune majorité PS-Ecolo-CDH vote, à la majorité des deux tiers, un texte souhaité par Ecolo visant à interdire aux députés wallons de cumuler leur mandat avec une fonction exécutive dans un collège communal (bourgmestre, échevin ou président de CPAS). L'objectif du décret est de permettre aux élus wallons d'être députés à temps plein. Mais également d'éviter de polluer les débats parlementaires par des intérêts sous-localistes trop marqués. Les trois partis s'entendent sur le fait que cette règle aura une exception pour 25 % des députés de

chaque groupe politique. Pour les désigner, on établit un classement des meilleurs taux de pénétration. Le taux de pénétration se calcule en divisant le nombre de votes nominatifs obtenus par l'élu par

le nombre de votes valables exprimés dans sa circonscription électorale. Les 75 % de députés non autorisés à cumuler doivent donc faire un choix clair. S'ils choisissent le parlement, ils doivent démissionner de leur fonction communale. Une démission entraînant un renoncement définitif le temps de la législature. Cependant, une phase transitoire est négociée entre le PS, le CDH et Ecolo. Les députés, interdits de cumuls, peuvent conserver un statut d'empêché jusqu'au scrutin communal d'octobre 2018. Un statut de bourgmestre "empêché", par exemple, permet à celui qui le porte de revenir pleinement dans sa fonction s'il décide en cours de route de renoncer à son mandat de député. Et vice versa, à l'infini durant toute la législature en cours. On l'a compris, ce système transitoire va s'éteindre. Les élus devront faire un choix clair et sans possibilité de retour en arrière.

2 Les tentatives de contournement

Depuis que ce décret a été voté on trouve, au PS et au CDH, de nombreux élus qui contestent la règle qu'ils ont pourtant votée. Au MR, en revanche, les choses sont plus claires : on a toujours été contre.

On trouve, au PS et au CDH, de nombreux élus qui contestent la règle qu'ils ont pourtant votée.

Au PS et au CDH, beaucoup ont tablé sur le fait que d'ici 2018, le décret serait abrogé ou que la période transitoire serait prolongée. En 2016, on apprenait d'ailleurs que les présidents du PS, du MR et du CDH travaillaient discrètement à la refonte du décret. La nouvelle ayant été rendue publique, les trois partis ont dû faire marche arrière en précisant qu'il n'était pas question de toucher au décret. Pas plus tard qu'en janvier 2018, on apprenait qu'une prolongation de la période transitoire était envisagée. Pris une nouvelle fois les doigts dans la confiture, les trois partis ont renoncé. Précisons aussi que le PS a compliqué la donne en mettant en place de nouvelles règles internes. Désormais, le bourgmestre, l'échevin ou le président de CPAS d'une ville de plus de 50 000 habitants ne pourra plus cumuler cette charge avec un mandat de député (régional ou fédéral). Et ce, même s'il est dans les 25 % des députés wallons autorisés à cumuler. En Wallonie, moins de dix villes sont concernées.

3 Les élections
communales d'octobre 2018

André Antoine

Président du parlement wallon

CDH

Le président du parlement wallon est aussi bourgmestre empêché de Perwez (Brabant wallon). Son taux de pénétration ne lui permettait pas, en 2014, de cumuler les fonctions de député et de bourgmestre. Que décidera-t-il, s'il se retrouve dans la même situation après les élections communales? Abandonnera-t-il le perchoir, six mois avant les élections régionales. Pour l'heure, son choix n'est pas fait.

Maxime Prévot

Député-bourgmestre de Namur

CDH

Si une règle interne au CDH n'arrive pas d'ici là et si l'électeur le souhaite, Maxime Prévot pourra continuer à cumuler les fonctions de députés et de bourgmestre. Son taux de pénétration de 2014 devrait, sauf mauvaise surprise pour lui, être aussi bon en 2019 et lui permettre d'être à nouveau dans les 25 % de députés CDH autorisés à cumuler.

Bruno Lefebvre

Député-bourgmestre de Chièvres

PS

Bruno Lefebvre est bourgmestre empêché à Chièvres. Son taux de pénétration en 2014 ne lui a pas permis de cumuler sa fonction de député avec celle de bourgmestre. Il risque bien d'être dans la même situation au soir des communales d'octobre. Il devrait choisir sa fonction locale et quitter le parlement wallon.

Le scrutin communal approchant à grand pas, de nombreux députés wallons commencent à se poser de sérieuses questions. Comme beaucoup de députés, candidats aux communales, envisagent de privilégier leur commune par rapport au Parlement wallon, on peut craindre de nombreux départs de l'hémicycle. L'autre question qui inquiète concerne les suppléants. Beaucoup d'entre eux, soit parce qu'ils seront aussi appelés à occuper des fonctions exécutives dans une commune, soit parce qu'ils ne veulent pas devenir députés pour six mois, pourraient refuser de rallier le Parlement wallon. Le hic, c'est que la majorité actuelle MR-CDH ne tient qu'à la voix d'un seul député. Le moindre couac pourrait paralyser la fin de législature de ceux qui voudront capitaliser sur leurs réussites en vue des régionales.

Le PS, le CDH et le MR vont donc devoir préparer les listes pour les scrutins de 2018 et de 2019 en ayant en tête cette réalité du cumul en Wallonie.

Stéphane Tassin

Jean-Paul Wahl

Sénateur, chef de groupe MR au parlement wallon

MR

Le député-bourgmestre (empêché) de Jodoigne n'a pas encore décidé s'il se présentera aux élections communales d'octobre. Cependant, c'est lui qui a été chargé, par son parti, de constituer la liste. Il se dit en interne qu'il serait mal vu que le chef de file MR au parlement wallon plante son groupe à six mois des élections régionales.

Stéphane Hazée

Chef de groupe Ecolo au parlement wallon

Ecolo

Aucune spéculation possible pour le chef de groupe Ecolo au parlement wallon. Après les élections communales, il sera à coup sûr, encore député wallon. Une règle interne au parti ne permet pas aux écologistes de siéger à deux endroits. Et comme il ne sera pas candidat aux élections communales...

Yves Binon

Bourgmestre de Ham-sur-Heure-Nalinnes

MR

En 2014, élu député wallon, le bourgmestre de Ham-sur-Heure/Nalinnes, qui n'est pas autorisé à cumuler, fait le choix de rester bourgmestre. Même s'il est désormais acté qu'il tirera la liste MR aux prochaines communales, une fronde interne à sa section pourrait lui faire perdre le mandat. Si c'est le cas, effectuera-t-il son retour sur les bancs parlementaires? Lui seul le sait...

Rudy Demotte

Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles

PS

Ministre-Président, Rudy Demotte est aussi député wallon (empêché) et bourgmestre de Tournai (empêché). S'il conserve son maïorat, il devrait renoncer au scrutin régional de mai 2019. Il ne pourra de toute façon pas cumuler le maïorat avec un mandat de député. Car le PS interdit au bourgmestre de communes de plus de 50 000 habitants de cumuler avec un mandat de député.

Pierre-Yves Jeholet

Vice-président et ministre wallon

MR

Le ministre Jeholet est aussi député wallon (empêché). Il a déjà annoncé qu'il privilégierait son mandat ministériel. Il ne devrait pas être tête de liste à Herve, mais se présenter à une place de "soutien". Si l'électeur le porte quand même au poste maïoral, il devrait donc y renoncer pour concourir au scrutin de mai 2019.

Patrick Prévot

Sénateur et député wallon

PS

Pour le député wallon, les choses sont claires. Le parlement wallon a sa préférence. L'élú de Soignies sera peut-être sur les listes communales mais sans aucune ambition maïorale. Faut dire que c'est sa compagne, la députée (fédérale)-bourgmestre, Fabienne Winckel, qui nourrit cette ambition locale.